

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

📍 **Lieu du contrôle:** RUE DES FORGES PRE. 33, 5660 COUVIN

📄 **Type de contrôle:** Vente (8.4.2)

📅 **Date du contrôle:**
27/08/2026

📅 **Prochaine visite avant le:**
18 Mois de l'Acte

👤 **Agent-visiteur:**
Fabian Rigaux

CONCLUSION : NON CONFORME

Identification des tiers

Donneur d'ordre	
Nom	SOGEBAT
Adresse	Rue puissant 201, 6040 Jumet, Belgique
Propriétaire, Exploitant ou Gestionnaire	
Nom	MAGOTTEAUX
Adresse	RUE DES FORGES PRE. 33, 5660 COUVIN
Installateur	
Nom	
TVA	

Identification de l'installation électrique

Adresse	RUE DES FORGES PRE. 33, 5660 COUVIN
Numéro de Compteur	Nr.9.628.525
Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD)	A.I.E.S.H.
Type de Bâtiment	Maison
Code EAN	

Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Boulevard Lambermont 127 1030 Schaerbeek

Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles

Base(s) Règlementaires



RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de Contrôle	Vente (8.4.2)
Mise en oeuvre de l'installation	Avant le 01/06/2020 et après le 01/10/1981
Fondations	Avant 81
Des dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques ancien RGIE ont été appliquées (Livre 1 8.2.2)	

Description de l'installation électrique et du raccordement

Liaison Compteur-Tableau	VFVB 4X10
Tension de Service	3 x 400 V + N
Protection Générale	20 4P
Nombre de Tableaux	1
Prise de Terre	Piquet de Terre
Résistance de Dispersion	61,5 Ω
Description de l'Installation	2 x mj 6A 1 x mj 10A 7 x mj 16A 5 x mj 20A 2 x disjoncteur 16A 2P

Tableaux Électriques

Nombre de Circuits	Protection	Section	Référence	Type
0	Tgbt			

Photo



Contrôles et essai

Schémas/Plans	NOK
Liaisons Équipotentielle	NOK
Test BP du DDR (ΔI_n)	NOK
Courant Différentiel Nominal du DDR (ΔI_n)	NOK
Contrôle de l'État	NOK
Raccordements	OK
Matériel Fixe	OK
Protection Contre les Contacts Directs	NOK
Protection Contre les Contacts Indirects	NOK
Protection Contre les Surintensités	NOK

Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/Plans	NOK
---------------	-----

Infractions

Code	Libellé	Paragraphe
Schémas & administratif		
108	Le schéma unifilaire est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.
102	Le schéma de position est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.
Coffret(s) électrique		
201	La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.	L1 3.1.3.3
204	(Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension.	L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.; L3: 4.2.2.2.; 5.1.4.
206	Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant.	L1: 5.3.5.1.
210	Réaliser et/ou compléter le repérage avec lettres pour les circuits initiaux et des chiffres pour le positionnement dans les circuits initiaux .	L1: 2.8.1.; 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2.; L3: 2.8.1.2.; 3.1.3.; 5.3.6.1.
219a	Le(s) coffret(s) de répartition n'ont pas pu être ouvert(s) dus aux fusibles et/ou les disjoncteurs à broche qui ne peuvent pas ou difficilement être enlevés. Le câblage interne n'a pas pu être vérifié.	L1 1.4
Mesures et tests		
301	La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30 ohms. Une prise de terre avec résistante inférieure à 30 Ohm est à réaliser.	L1 4.2.3.2 ; 5.4.2.1
Mise à la terre		
401a	Les liaisons équipotentielle supplémentaires sont incomplètes, non connectées ou n'ont pas la section requise	L1:5.4.4.2.
Différentiel		
501	Prévoyez un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale minimale $I_n = 40A$, d'un sensibilité maximale de 300mA, de type A et d'un dispositif de plombage.	L1 4.2.3.4
502	Prévoyez un ou des interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour salle de bain, lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils semblables.	L1 4.2.4.3
503	Prévoyez un ou des interrupteur différentiel d'une sensibilité de 30 mA pour pour les circuits équipées de prise sans terre	L1 8.2.1.6
Installation		
723	L'utilisation des blocs multiprises et/ou de rallonge électrique en pose fixe n'est pas permise.	L1 5.3.4.7

La porte du tableau électrique était entièrement scotché pour la faire tenir et cela empêche l'ouverture de celui-ci

Remarques

- Le présent contrôle porte exclusivement sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation, sans

démontage ni déplacement de matériel.

- Il ne peut être exclu que d'autres non-conformités, non détectables visuellement ou non accessibles au moment de la visite, existent sur l'installation.
- Les informations relatives à l'historique, aux travaux antérieurs et aux schémas de l'installation nous ont été fournies par le client/occupant et sont réputées exactes ; nous déclinons toute responsabilité en cas d'inexactitude ou d'omission.
- Les schémas électriques doivent être joints au dossier technique de l'installation.
- Le bien était meublé et/ou partiellement encombré au moment du contrôle, ce qui a pu limiter l'accès visuel à certaines parties de l'installation.
- Le présent rapport reflète l'état de l'installation constaté à la date de la visite ; toute modification postérieure le rend caduc pour les parties concernées.
- Les photographies annexées ont un caractère illustratif et non exhaustif ; leur absence sur un point ne garantit pas sa conformité.
- Il appartient au propriétaire, gestionnaire ou exploitant de faire lever les infractions constatées et de maintenir l'installation en conformité entre deux contrôles.
- Il est recommandé de vérifier périodiquement le bon fonctionnement des différentiels ainsi que le serrage des bornes et connexions électriques.

Conclusion du contrôle

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter dans un délai de 18 mois à partir du jour de l'acte.

L'agent Visiteur

Fabian Rigaux

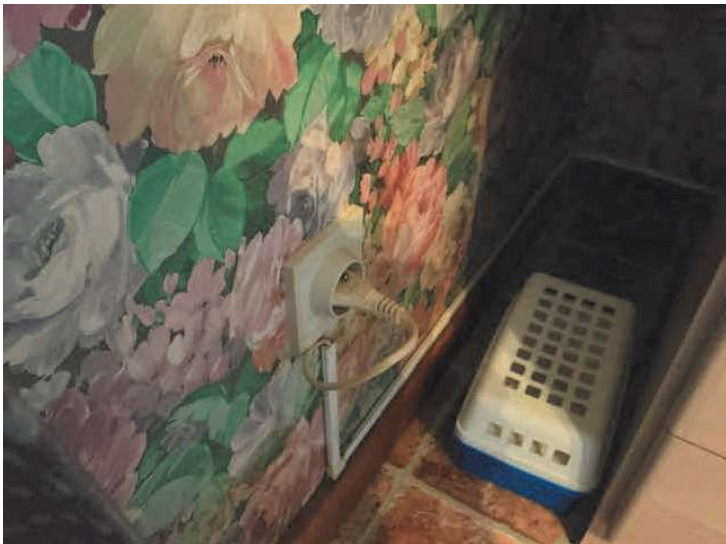
Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Annexes

Libellé	Photo
Infraction	
Infraction	

Libellé	Photo
Infraction	

NOTE D'INFORMATION

Article 276bis du Règlement général sur les installations électriques : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

■ Dès que le compromis est signé :

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur
- Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme):
 - l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

■ Dès que l'acte de vente est signé :

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme):

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme):

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie - Division infrastructure et contrôles

Adresse : Avenue du roi Albert II 16, 1000 Bruxelles

Tél. : 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be

<https://economie.fgov.be>